

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze le dix huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2011.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Martine VAILLS, Georges RESCHE, Thierry RAYNAUD, Bernard MARTIN , , Jean BOY, Christelle GARDETTE, Yves CHOPIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Caroline RAYMOND a donné pouvoir à Mireille GAYARD

Absents excusés : Jean Yves ROUGIER, Christophe GOUTTE QUILLET

Secrétaire : Yves CHOPIN

Délibération n° 1 du 18 novembre 2011 : SP le 25/11//2011

REFORME DE LA FISCALITE, CREATION DE LA TAXE D' AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme en instituant une taxe d'aménagement destinée à remplacer plusieurs taxes dont la Taxe Locale d'Equipement (TLE) à compter du 1^{er} mars 2012. Il rappelle que la commune bénéficie actuellement de la TLE au taux de 3%. Si aucune décision n'est prise de la part du Conseil Municipal, la commune percevra automatiquement une taxe d'aménagement au taux de 1%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

*. De créer la taxe d'aménagement sur la commune d'ORBEIL au taux de 3% à compter du 1^{er} mars 2012

Délibération n° 2 du 18 novembre 2011 : SP le 08/12/2011

DECISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder :

1°) aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2011.

CREDITS A OUVRIR

CHAPITRE.	COMPTE	OPERRATION.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	106	003	CONSTRUCTION TOIT VORT	422.00€
23	2315	116	004	ENROCHEMENT DE L ALLIER	30000.00€
21	2183	108	006	RESTAURANT SCOLAIRE	5000.00€
21	2112	94	004	TERRAINS DE VOIRIE	405.00€
21	21578	94	004	VOIRIES DIVERSES	500.00€
21	2188	94	004	VOIRIES DIVERSES	780.00€
65	65748		005	SUBV.FONCT. (PRIVE) - AUTRES ORGANISMES	132.00€
				TOTAL	37239,00€

CREDITS A REDUIRE

CHAPITRE.	COMPTE	OPERRATION.	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022		005	DEPENSES IMPREVUES	-132.00€
23	23151	94	004	ENROCHEMENT DE L ALLIER	-37107.00€
				TOTAL	-37239,00€

2°) au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2011.

COMPTES DEPENSES

CHAPITRE.	COMPTE	OPERRATION.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2112	94	004	TERRAINS DE VOIRIE	1000.00€
				TOTAL	1000,00€

COMPTES RECETTES

CHAPITRE.	COMPTE	OPERRATION.	SERVICE	NATURE	MONTANT
024	024	000	004	TERRAINS DE VOIRIE	1000.00€
				TOTAL	1000,00€

Délibération n° 3 du 18 novembre 2011 : SP le 08/12/2011

VENTE D'HERBE POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 janvier 2011 confirmant le prix de l'herbe à

40 € la tonne pur le foin récolté sur les parcelles A62 et A76 à Vort et sur les parcelles ZE4 et ZE22 à Beaugard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

- *. Le prix de vente de la tonne de foin sera de 45€ à partir de l'année 2012.
- *. Les autres conditions de la vente d'herbe restent inchangées.

Délibération n° 4 du 18 novembre 2011 : SP le 08/12/2011
ENVELOPPE IAT - IFTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le montant de l'enveloppe IAT-IFTS sera de 4.800 € (quatre mil huit cent Euros) pour l'année 2012.

La répartition de l'IAT-IFTS sera déterminée par Monsieur le Maire.

Délibération n° 5 du 18 novembre 2011 : SP le 08/12/2011
SUBVENTION VERSEE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DANS LE
BUT D'AIDER LE RASED

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention auprès de la Caisses des écoles en vue de participer au fonctionnement du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté). Cette structure permet de détecter et d'aider les enfants en difficulté scolaire.

Il indique que la subvention pourrait être de 1,50 € par enfant scolarisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres

- *. De verser une subvention de 1,50 € par élève scolarisé à la coopérative scolaire en vue d'aider le RASED,
- *. Décide d'inscrire la dépense au budget 2011 sous forme de décision modificative à l'article 65748 Subvention de fonctionnement privées autres organismes pour la somme de 132€ (88 élèves à 1,50 €).
- *. Donne tous pouvoirs au Maire pour la suite de cette affaire.

Délibération n° 6 du 18 novembre 2011 : SP le 08/12/2011
ECHANGE ENTRE LA COMMUNE D ORBEIL ET LE GFA DE MOIDAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date 8 décembre 2000 concernant l'échange de terrain entre la commune et Monsieur Pradier, et expose qu'à ce jour la régularisation administrative n'a toujours pas été faite.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- *. Que l'échange prévu le 8 décembre 2000 avec Monsieur PRADIER soit bien réalisé avec le GFA de MOIDAS
- *. Que l'acte d'échange soit réalisé par un acte notarié ; que les frais de cet acte soient pris en charge à raison de 50% pour chacune des parties, la somme due par la commune s'élevant à 405 €.
- *. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette affaire.

Délibération n° 7 du 18 novembre 2011 : SP le 08/12/2011

CESSION DE LA PARCELLE ZB 344 LES COMBES A NAVES

Monsieur le Maire expose que la parcelle ZB 345 les Combes à Naves va être vendue, sa voisine, la parcelle ZB 344 d'une contenance de 5 centiares longe le chemin qui pourrait être élargi, le propriétaire propose de céder à la commune ces 5 centiares pour 1'€uro symbolique. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'accepter la cession de la parcelle ZB 344 d'une contenance de 5 ca pour 1'€uro symbolique
De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune d'Orbeil lors de la rétrocession qui pourrait se passer lors de la vente de la parcelle ZB n° 345 par acte notarié.

Délibération n° 8 du 18 novembre 2011 :SP le 20/12/2011

OBJET : AVENANT N°3 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AU MARCHE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE PHASE 2 ECOLE MATERNELLE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la composition du groupement de maîtrise d'œuvre qui assure le suivi de la construction d'un groupe scolaire phase 2 école maternelle sous forme d'avenant au marché initial.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- 1°) De modifier la composition du groupement de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la tranche 2 du groupe scolaire (construction de l'école maternelle) tel que présenté sous forme d'avenant numéro 3 à savoir :
 - *. Seul 4 membres sur 5 composeront le nouveau groupement.
 - *. Que la société JLR INGENIERIE ne fait plus partie de l'équipe et les missions du bureau d'études fluides seront réalisées par le bureau d'études AUVERGNE ENERGIE SOLUTIONS (AES)
 - *. Que la Société ATELIER P3R ne fait plus partie de l'équipe et les missions d'économie du projet et d'OPC seront réalisées par les architectes. La Ste ATELIER P3R arrêtera son activité à compter du mois de novembre 2011.
 - *. Que la société BETMI ne fait plus partie de l'équipe et les missions du bureau d'études structure seront réalisées par le bureau d'études ETUDES BETON

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera donc composée comme suit :

Christelle CREGUT : Architecte DPLG

Claude RAVOUX Architecte DPLG

AUVERGNE ENERGIE SOLUTIONS (A.E.S.° B.E.T. Fluides

ETUDES BETON B.E.T. Structure

2°) Que le versement des honoraires sera mandaté directement à chaque cocontractant.

3°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 3.

Délibération n° 9 du 18 novembre 2011 : SP le 08/12/2011

OBJET : VOTE DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE L ALLIER

- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010
- Vu l'article L 5211-39 du CGCT

Considérant le rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier présenté par son Président lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2011.

Considérant que ce rapport doit retracer l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver le rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier tel qu'il est présenté